

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	11/09/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	25/09/2025

OBJET :

Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain de LA SAULCE

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérard BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Claude NEBON , M. Bernard LONG , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérard CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI , M. Loïc BOIVIN

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Christian PAPUT, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Jean-Louis BROCHIER procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA, M. Roger GRIMAUD, Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD, Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise BERNERD , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance doit accepter la délégation du droit de préemption urbain, actuellement détenue par la commune de La Saulce, afin de pouvoir acquérir les biens mentionnés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit tout ou partie des parcelles actuellement cadastrées Section A Numéros 361, 362, 697, 861 et 864, pour une contenance totale de :

- 46 centiares à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée A 361 (future nouvelle parcelle A 911) ;
- 74 centiares à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée A 362 (future nouvelle parcelle A 913) ;
- 02 hectares 29 ares et 73 centiares à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée A 697 (future nouvelle parcelle A 915) ;
- 73 centiares à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée A 861 (future nouvelle parcelle A 918) ;
- 13 ares et 61 centiares à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée A 864 (future nouvelle parcelle A 920).

Un document d'arpentage a été établi à cette fin par Mme FERRAND Agnès, Géomètre principale du cadastre, le 26/09/2024, sous les références 621 T. Ce document sera publié en même temps que l'acte de préemption.

L'ensemble foncier, située au lieu-dit Les Piles, La Saulce (05110), représente une superficie de 24 527 m2, au prix de 3 100 000€ HT euro(s),

La procédure de délégation du droit de préemption urbain est prévue par le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1, L. 213-3 et L. 300-1.

Il est dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance de poursuivre cette préemption dans le cadre de sa politique locale d'aménagement ou de développement économique.

En effet, le terrain visé par la préemption est à proximité immédiate de l'actuelle zone économique de Gandière. L'acquisition par la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance de ce bien permettrait d'ouvrir la voie à de nouvelles opportunités économiques pour l'agglomération et permettrait de réaliser des équipements collectifs. Cette opération entre dans le champ d'application de la mutation, du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques comme prévu par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et la Commune de La Saulce ont convenu de recourir au mécanisme prévu à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme permettant la délégation du droit de préemption urbain.

La Commune de La Saulce, par une délibération n°2025-071 en date du 15 Septembre 2025, a délégué le droit de préemption urbain à la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance uniquement pour le bien visé.

Il convient donc pour la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance d'accepter cette délégation du droit de préemption urbain.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 9 septembre 2025 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 1er : d'accepter la délégation du droit de préemption urbain conféré par la commune de La Saulce au bénéfice de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 47

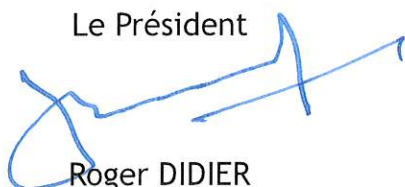
- CONTRE : 3

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Le Président

A blue ink signature of Roger DIDIER, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.

Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature of Françoise BERNERD, featuring a long horizontal oval shape with a vertical stroke crossing it.

Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 22 SEPT 2025

Affiché ou publié le : 22 SEPT 2025